

Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet

Château de Bossey
Juin 2005

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Définition pratique de la notion de gouvernance de l'Internet.	3
III. Identification des questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet et évaluation de l'adéquation des dispositifs de gouvernance existants	4
IV. Trouver un terrain d'entente concernant les rôles et responsabilités respectifs de toutes les parties prenantes à la fois dans les pays industrialisés et dans les pays en développement.	8
V. « Éventuellement proposer des mesures à prendre »	10
A. Recommandations relatives aux mécanismes de gouvernance de l'Internet	10
1. Fonction de forum.	10
2. Politique publique et contrôle au niveau mondial	12
3. Coordination institutionnelle	16
4. Coordination régionale et nationale.	16
B. Recommandations concernant la façon d'aborder les questions relatives à l'Internet.	16
Annexe	
Composition du Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet et de son secrétariat.	21
Glossaire.	25

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi par le Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet (GTGI), créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément au mandat qui lui a été confié au cours de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui s'est déroulée à Genève du 10 au 12 décembre 2003. Le GTGI comptait 40 membres représentant des États, le secteur privé et la société civile, qui ont tous participé à ses travaux sur un pied d'égalité et à titre personnel. Il était présidé par M. Nitin Desai, Conseiller spécial du Secrétaire général pour le SMSI. La liste des membres du GTGI figure à l'annexe.

2. Un rapport de base (désigné ci-après par l'expression « le rapport de base ») contenant la plus grande partie des documents produits par le GTGI est mis à disposition séparément. Il reflète la très grande diversité des opinions des membres du Groupe de travail et contient de nombreuses observations émanant des parties prenantes. Le rapport de base indique clairement si un argument ou une opinion fait l'unanimité dans le Groupe de travail ou n'est avancé que par quelques-uns de ses membres. Tout en ne présentant pas le même caractère officiel que le présent rapport, il peut être utilisé comme document de référence.

3. Le GTGI s'est réuni quatre fois à Genève : du 23 au 25 novembre 2004, du 14 au 18 février 2005, du 18 au 20 avril 2005 et du 14 au 17 juin 2005.

4. Le mandat du GTGI découlait de la phase de Genève du SMSI, au cours de laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte de l'importance de l'Internet : ils ont déclaré¹ que l'Internet occupait une place centrale dans l'infrastructure de la société de l'information naissante, tout en soulignant qu'il existait des opinions divergentes quant à l'adéquation des institutions et mécanismes auxquels revenaient la gestion de processus et l'élaboration des politiques concernant le réseau mondial. Pour cette raison, ils ont prié le Secrétaire général de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet afin de préparer le terrain pour les négociations qui auraient lieu lors de la deuxième phase du SMSI, qui se déroulerait à Tunis en novembre 2005.

5. La Déclaration de principes et le Plan d'action du SMSI² adoptés à Genève définissent les paramètres du GTGI et contiennent son mandat et son programme de travail. Dans ces documents, le GTGI est notamment prié « d'étudier la gouvernance de l'Internet et éventuellement [de] proposer des mesures à prendre » d'ici à 2005³, en s'attendant aux tâches suivantes⁴ :

- Élaborer une définition pratique de la gouvernance de l'Internet
- Identifier les questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet
- Trouver un terrain d'entente concernant les rôles et sphères de responsabilité respectifs des États, des organisations internationales et autres forums en

¹ Déclaration de principes du SMSI, par. 48 à 50 (WSIS-03/GENEVA/DOC/0004).

² WSIS-03/GENEVA/DOC/0005.

³ Déclaration de principes du SMSI, par. 50 (WSIS-03/GENEVA/DOC/0004).

⁴ Plan d'action du SMSI, par. 13 b) (WSIS-03/GENEVA/DOC/0004).

existence ainsi que du secteur privé et de la société civile, tant dans les pays en développement que dans les pays développés

6. Dans l'exercice de ses fonctions, le GTGI s'est appuyé essentiellement sur les principes de base du SMSI. Il a notamment accordé une très grande importance au principe qui consiste à garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet. Dès le départ, le Groupe de travail a donc décidé qu'il évaluerait pleinement toutes les recommandations visant à améliorer les dispositifs actuels en matière de gouvernance à la lumière de ces principes.

7. Pour mieux comprendre les questions de gouvernance, le GTGI a jugé utile d'examiner les différentes phases du développement de l'Internet, du projet de recherche des années 60 à l'infrastructure commerciale généralisée comptant plus d'un milliard d'utilisateurs connectés en 2004. Cette perspective historique lui a permis d'identifier les principes directeurs et les facteurs qui ont présidé au développement de l'Internet ou y ont contribué, notamment la nature ouverte et décentralisée de son architecture et le développement technologique sous-jacent de ses normes fondamentales, ainsi que la gestion des noms et des numéros.

II. Définition pratique de la notion de gouvernance de l'Internet

8. Bien qu'il existe une communauté de vues en ce qui concerne l'Internet, tout le monde ne conçoit pas encore la gouvernance de l'Internet de la même façon, et le SMSI a chargé le GTGI d'en mettre au point une définition pratique. Au cours des 10 années qu'il a fallu pour transformer en une « ressource publique mondiale »⁵ ce qui n'était au départ qu'un réseau de recherche universitaire, de grandes divergences d'opinions sont apparues quant à la portée de la gouvernance de l'Internet et à ses mécanismes.

9. Le GTGI a d'abord décidé que la définition pratique de la gouvernance de l'Internet devait répondre aux cinq critères suivants : elle devait être *adéquate, généralisable, descriptive, concise* et *axée sur les processus*. Ensuite, il a analysé une grande diversité de mécanismes de gouvernance qui relèvent actuellement du secteur public, du secteur privé et de multiples parties prenantes pour différents aspects et fonctions de l'Internet. Enfin il est évalué un certain nombre de définitions possibles proposées par diverses parties au cours du processus du SMSI et des débats internationaux y relatifs.

10. En tenant compte de ces critères, de l'analyse des propositions susmentionnées ainsi que du débat plus vaste engagé entre les parties prenantes participant au SMSI, le GTGI et la communauté plus large des internautes, le Groupe de travail a arrêté la définition pratique suivante :

Il faut entendre par « gouvernance de l'Internet » l'élaboration et l'application par les États, le secteur privé et la société civile, dans le cadre de leurs rôles respectifs, de principes, normes, règles, procédures de prise de décisions et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet.

⁵ Déclaration de principes du SMSI, par. 48 (WSIS-03/GENEVA/DOC/0004).

11. Cette définition pratique renforce la notion de l'intégration des États, du secteur privé et de la société civile dans les mécanismes de la gouvernance de l'Internet. Elle tient compte par ailleurs du fait que pour certains aspects bien précis de la gouvernance de l'Internet, les diverses parties prenantes auront des intérêts, des tâches et un degré de participation différents, et qu'il y aura parfois chevauchement.

12. Il faut bien comprendre toutefois que la gouvernance de l'Internet recouvre davantage que la gestion des noms et adresses utilisés dans le réseau mondial et les questions dont s'occupe l'Internet Corporation for Assigned Names et qu'elle englobe aussi des questions de politique générale importantes, comme les ressources Internet critiques, la sécurité et la sûreté du réseau mondial et ce qui touche à son développement et à l'utilisation qui en est faite.

III. Identification des questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet et évaluation de l'adéquation des dispositifs de gouvernance existants

13. Le GTGI s'est surtout intéressé au recensement des questions d'intérêt général qui pourraient se rapporter à la gouvernance de l'Internet, en application de l'alinéa b) du paragraphe 13 du Plan d'action. Il a décidé d'adopter une approche large et de n'exclure aucune question qui pourrait se révéler pertinente. Sur cette base, il a déterminé qu'il existait quatre grands domaines d'intérêt général :

a) Questions relatives à l'infrastructure et à la gestion de ressources Internet critiques, notamment administration du système de noms de domaine et d'adresses numériques Internet (adresses IP), administration du système de serveurs racines, normes techniques, homologage et interconnexion, infrastructure de télécommunications (y compris technologies novatrices et convergentes) et passage au multilinguisme. Ces questions concernent directement la gouvernance de l'Internet et relèvent des organisations existantes qui en sont chargées;

b) Questions relatives à l'utilisation de l'Internet, notamment le spam, la sécurité des réseaux et la cyberdélinquance. Bien que ces questions soient directement liées à la gouvernance de l'Internet, la nature de la coopération mondiale requise n'est pas bien définie;

c) Questions qui concernent l'Internet mais dont les répercussions le dépassent largement et qui relèvent de la compétence d'organisations existantes, comme les droits de propriété intellectuelle ou le commerce international. Le GTGI a entrepris d'examiner la mesure dans laquelle ces questions sont abordées de manière compatible avec la Déclaration de principes;

d) Questions relatives aux aspects de la gouvernance de l'Internet qui ont trait au développement, en particulier renforcement des capacités dans les pays en développement.

14. Après avoir examiné en profondeur les questions relevant de ces quatre grands domaines, le GTGI a recensé et indiqué dans son rapport de base les questions d'intérêt général qui ont un rapport avec la gouvernance de l'Internet. Il appelle

l'attention du SMSI sur la liste ci-après qui énumère celles qui présentent le plus haut degré de priorité en indiquant pour chacune d'elles les problèmes y relatifs :

15. Administration des fichiers et du système de la zone racine

Le contrôle est exercé de façon unilatérale par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

- Pour des raisons qui ont trait à l'histoire de l'Internet, le système actuel est tel qu'un gouvernement seulement est en mesure d'autoriser une modification des fichiers de la zone racine.

Les relations avec les responsables des serveurs racines ne présentent pas un caractère officiel.

- Les responsables de la zone racine s'acquittent aujourd'hui de leurs fonctions en l'absence de toute relation officielle avec quelque autorité que ce soit.

16. Frais d'interconnexion

Les coûts sont répartis de manière inégale.

- Les fournisseurs d'accès à l'Internet situés dans des pays éloignés des dorsales du réseau mondial, en particulier dans les pays en développement, doivent assumer l'intégralité du coût des circuits internationaux.
- Il n'existe aucun mécanisme mondial de gouvernance de l'Internet approprié et efficace susceptible de résoudre le problème.

17. Stabilité et sécurité de l'Internet et cyberdélinquance

- Il n'existe pas de mécanismes multilatéraux propres à garantir la stabilité et la sécurité des réseaux qui sous-tendent les services et applications formant l'infrastructure de l'Internet.
- Il n'existe pas d'outils ou mécanismes efficaces dont les pays puissent se prévaloir pour prévenir et poursuivre les infractions commises dans d'autres juridictions à l'aide de moyens technologiques situés à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire où l'infraction a causé des effets préjudiciables.

18. Pollupostage

Le problème n'est pas abordé de manière unifiée et coordonnée.

- Il n'existe ni consensus mondial sur la définition du pollupostage ni mécanisme mondial permettant d'y faire face ni moyen de rendre efficaces les législations nationales en la matière. Toutefois un nombre croissant d'accords bilatéraux et multilatéraux sont conclus entre les pays en vue de faire appliquer les lois nationales contre le pollupostage, de partager les pratiques optimales et de coopérer à la recherche de solutions.

19. Véritable participation à l'élaboration d'une politique mondiale

La participation d'un grand nombre de parties prenantes aux mécanismes de gouvernance se heurte à des obstacles importants.

- On constate souvent une absence de transparence, d'ouverture et de processus participatif.

- La participation aux travaux de certaines organisations intergouvernementales et autres organisations internationales est souvent limitée et onéreuse, en particulier pour les pays en développement, les populations autochtones, les organisations de la société civile et les petites et moyennes entreprises.
- L'accès aux contenus créés par certaines organisations intergouvernementales et autres organisations internationales est souvent réservé aux membres de ces organisations ou bien d'un coût prohibitif.
- Du fait de la fréquence des réunions sur les politiques mondiales ou du lieu dans lequel elles sont organisées, certaines parties prenantes de régions éloignées ne peuvent y participer que de façon limitée.
- Il n'existe pas de mécanisme mondial qui permette aux États, en particulier aux pays en développement, de participer à l'examen de questions multisectorielles relatives à l'élaboration d'une politique Internet au niveau mondial.

20. Renforcement des capacités

Les ressources ont été insuffisantes pour renforcer les capacités dans divers domaines se rapportant à la gestion de l'Internet au niveau national et pour assurer une participation effective à la gouvernance mondiale de l'Internet, en particulier en ce qui concerne les pays en développement.

21. Attribution des noms de domaine

Il est indispensable de mettre au point de nouvelles politiques et procédures applicables aux noms de domaine génériques de premier niveau (gTLD)⁶.

- La nécessité d'élaborer de nouvelles politiques en matière de gestion et d'élargissement du nombre des noms de domaine, qui découle aussi de la complexité inhérente à la question, a des répercussions importantes sur des questions fondamentales comme la répartition équitable des ressources, l'accès universel et le multilinguisme.

22. Attribution des adresses IP

Les politiques en matière d'attribution des adresses IP soulèvent un certain nombre de préoccupations.

- Pour des raisons qui tiennent à l'histoire de l'Internet, l'attribution des adresses Ipv4⁷ est déséquilibrée. La question a déjà été abordée par les registres Internet régionaux (RIR). Compte tenu du passage à Ipv6⁸, certains pays estiment que les politiques d'attribution des adresses Internet devraient garantir l'accès aux ressources sur une base géographique équilibrée.

23. Droits de propriété intellectuelle (DPI)

Application des droits de propriété intellectuelle à l'espace cybernétique

- Bien que l'on s'accorde sur la nécessité de trouver un équilibre entre les droits des titulaires et ceux des utilisateurs, les points de vue divergents quant à la nature exacte de l'équilibre optimal pour toutes les parties prenantes et à la

⁶ Voir glossaire.

⁷ Quatrième version du protocole Internet.

⁸ Sixième version du protocole Internet.

question de savoir si le système actuel des RIR est capable de résoudre les nouveaux problèmes associés à l'espace cybernétique. D'un côté, les titulaires de droits de propriété intellectuelle s'inquiètent du grand nombre d'infractions, telle la piraterie numérique, et des technologies mises au point pour faire échec aux mesures de protection visant à empêcher ces infractions; de l'autre, les internautes s'inquiètent de l'existence d'oligopoles, des obstacles qui entravent l'accès aux contenus numériques et son utilisation et de ce qu'ils perçoivent comme le caractère déséquilibré des règles actuellement en vigueur en ce qui concerne les RIR.

24. Liberté d'expression

Restrictions à la liberté d'expression

- Les mesures qui sont prises en ce qui concerne l'Internet pour des raisons de sécurité ou pour lutter contre la délinquance peuvent entraîner des violations des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration de principes du SMSI qui concernent la liberté d'expression.

25. Protection des données et respect de la vie privée

Le droit au respect de la vie privée et à la protection des données n'est pas garanti ou les dispositions prévues ne sont pas systématiquement appliquées.

- Il n'existe pas de législations nationales ou normes mondiales applicables en ce qui concerne le droit au respect de la vie privée et à la protection des données sur l'Internet; de ce fait, les internautes ont fort peu de moyens à leur disposition, si tant est qu'ils en aient, pour faire connaître leurs droits en la matière même lorsque ces droits sont reconnus par la loi. On peut en voir un exemple dans l'absence apparente de protection des données personnelles qui caractérisent certaines des bases de données du WHOIS⁹.

26. Droits du consommateur

- Il n'existe pas de normes mondiales applicables aux droits du consommateur sur l'Internet, par exemple pour ce qui est de l'achat de biens sur un site étranger; en fait, les internautes ont à leur disposition fort peu de moyens, si tant est qu'ils en aient, de faire valoir leurs droits, même lorsque ces droits sont reconnus par la loi. Dans le cas des produits numériques et des services en ligne, il est difficile pour le consommateur de faire pleinement et concrètement appliquer ses droits traditionnels.

27. Multilinguisme

- Les progrès réalisés sur la voie du multilinguisme sont insuffisants. Parmi les questions encore non résolues, on peut citer les normes applicables aux noms de domaine multilingues de premier niveau, les adresses électroniques, la recherche de mots clefs et l'insuffisance des contenus multilingues locaux. On constate aussi l'absence de coordination au niveau international.

28. Le GTGI a recensé d'autres questions importantes comme la convergence et les « réseaux de la prochaine génération » ainsi que le commerce et les transactions en ligne, mais ne les a pas analysées en détail.

⁹ Base de données très largement utilisée par les utilisateurs d'Internet comme source d'information (voir glossaire).

IV. Trouver un terrain d'entente concernant les rôles et responsabilités respectifs de toutes les parties prenantes à la fois dans les pays industrialisés et dans les pays en développement

29. Conscient du rôle essentiel que jouent toutes les parties prenantes dans la gouvernance de l'Internet, le GTGI a décidé de consacrer la présente question à une description des fonctions et responsabilités des principaux intéressés – États, secteur privé, société civile, organisations intergouvernementales et internationales – telles qu'esquissées dans la Déclaration de principes du SMSI¹⁰. Il reconnaît également le rôle important des milieux universitaires et techniques.

30. **Pouvoirs publics.** Les rôles et responsabilités des États sont les suivants :

- Élaborer, coordonner et appliquer des politiques publiques, selon les besoins, au niveau national, et élaborer et coordonner les politiques aux niveaux régional et international.
- Créer un environnement favorable au développement des technologies de l'information et des communications (TIC).
- Assurer des fonctions de contrôle.
- Mettre au point et adopter des lois, réglementations et normes.
- Conclure des traités.
- Définir des pratiques optimales.
- Favoriser le renforcement des capacités en matière de TIC et au moyen de TIC.
- Promouvoir la recherche et le développement s'agissant de technologies et de normes.
- Faciliter l'accès aux services TIC.
- Lutter contre la cybercriminalité.
- Promouvoir la coopération internationale et régionale.
- Promouvoir le développement des infrastructures ainsi que des applications TIC.
- Prendre en charge les aspects généraux du développement.
- Promouvoir le multilinguisme et la diversité culturelle.
- Régler les différends et faire fonction d'arbitre.

31. **Secteur privé.** Les rôles et responsabilités du secteur privé sont les suivants :

- Assurer son autorégulation.
- Définir les pratiques optimales.
- Élaborer des propositions, directives et instruments de politique générale à l'intention des décideurs et d'autres parties prenantes.

¹⁰ Déclaration de principes du SMSI, par. 49 (WSIS-03/GENEVA/DOC/0004).

- Effectuer des travaux de recherche-développement en ce qui concerne les technologies, les normes et les processus.
- Contribuer à l'élaboration des législations nationales et participer à celle des politiques aux niveaux national et international.
- Favoriser l'innovation.
- Faire fonction d'arbitre et faciliter le règlement des différends.
- Promouvoir le renforcement des capacités.

32. **Société civile.** Les rôles et responsabilités de la société civile sont les suivants :

- Faire mieux connaître la question et renforcer les capacités (savoir, formation, partage des compétences).
- Promouvoir divers objectifs d'intérêt général.
- Faciliter la constitution de réseaux.
- Mobiliser les citoyens au sein de processus démocratiques.
- Faire connaître le point de vue de groupes marginalisés, par exemple celui de communautés exclues et de militants locaux.
- Participer à l'élaboration de politiques.
- Offrir des services spécialisés, ses compétences, son expérience et son savoir dans divers domaines d'action relatifs aux TIC.
- Contribuer à des processus et politiques plus participatifs, davantage axés sur le facteur humain et plus largement ouverts à tous.
- Effectuer des travaux de recherche-développement en ce qui concerne les technologies et les normes.
- Élaborer des pratiques optimales et les faire connaître.
- Veiller à ce que les forces politiques et commerciales répondent aux besoins de tous les membres de la société.
- Encourager la responsabilité sociale et la pratique de la bonne gouvernance.
- Préconiser la mise au point de projets et activités sociaux présentant un intérêt crucial même s'ils ne sont ni « à la mode » ni rentables.
- Contribuer à faire prévaloir une conception de la société de l'information centrée sur l'homme et fondée sur les droits fondamentaux, le développement durable, la justice sociale et l'autonomisation.

33. Le GTGI a reconnu par ailleurs que la contribution des milieux universitaires à l'Internet était très précieuse et constituait une des principales sources d'inspiration, d'innovation et de créativité. Il a estimé de même que les milieux techniques et ses organes étaient très étroitement associés au fonctionnement de l'Internet, à l'établissement de normes et à la mise au point de services en la matière. Ces deux groupes contribuent de manière permanente et utile à la stabilité, à la sécurité, au bon fonctionnement et l'évolution de l'Internet. Ils interagissent considérablement

avec tous les groupes de parties prenantes et au sein de ces groupes, avec leurs membres.

34. Le GTGI a également examiné les rôles et responsabilités respectifs des organisations intergouvernementales et internationales existantes et autres forums ainsi que les divers mécanismes officiels et officieux prévus pour la consultation entre ces institutions. Il a constaté que la coordination pouvait dans une certaine mesure être améliorée.

V. « Éventuellement proposer des mesures à prendre »¹¹

A. Recommandations relatives aux mécanismes de gouvernance de l'Internet

35. Le GTGI s'est penché sur la question de l'adéquation des mécanismes de gouvernance de l'Internet existants à la lumière des principes énoncés dans les documents finals du SMSI et est arrivé à la conclusion qu'il y avait lieu de leur apporter certaines modifications pour les rendre plus conformes aux critères retenus par ce dernier : transparence, responsabilisation, multilatéralisme et approche coordonnée de toutes les questions de politique publique qui concernent la gouvernance de l'Internet. Il a recensé quatre principaux points qui méritent l'attention : forum, politique publique et contrôle au niveau mondial, coordination institutionnelle et coordination aux niveaux régional, sous-régional et national.

36. Le GTGI recommande que soit créé un espace nouveau dans lequel toutes les parties prenantes puissent s'entretenir sur un pied d'égalité de toutes les questions qui se rapportent à la gouvernance de l'Internet.

37. S'agissant des rôles et responsabilités des États, le GTGI a décidé de présenter différentes options au SMSI pour examen. Ses quatre propositions différentes complètent toutes le forum décrit ci-après dans la section V.A.I.

38. Le GTGI a également conclu qu'il serait bon d'améliorer la coordination institutionnelle ainsi que celle de l'action de toutes les parties prenantes aux niveaux régional, sous-régional et national.

39. On trouvera ci-après les quatre propositions du groupe de travail.

1. Fonction de forum

40. Le GTGI a constaté que les structures existantes présentaient une lacune, dans la mesure où il n'existait pas de forum mondial où toutes les parties prenantes puissent débattre des questions de politique générale relatives à l'Internet. Il a conclu qu'il serait bon d'ouvrir un espace propice à un tel dialogue. On pourrait y aborder les questions multisectorielles et pluridimensionnelles, ainsi que les questions nouvelles qui, soit touchent plus d'une institution, soit ne relèvent d'aucune institution soit ne sont pas abordées de manière coordonnée.

41. Le GTGI a également fait observer que l'une de ses priorités absolues était de contribuer à faire en sorte que toutes les parties prenantes des pays en développement participent effectivement et utilement aux mécanismes de

¹¹ Déclaration de principes du SMSI, par. 50 (WSIS-03/GENEVA/DOC/004).

gouvernance de l'Internet. Les institutions qui sont actuellement responsables de certaines de ces questions de politique publique liées à l'Internet, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ne comptent généralement pas tous les pays du monde parmi leurs membres, si bien que les pays en développement ne disposent pas d'une enceinte où débattre de ces questions. D'autres institutions qui sont, elles, de portée mondiale ont des centres d'intérêt plus étroits ou ne prévoient pas la participation de multiples parties prenantes. Les mécanismes existants ne tiennent pas suffisamment compte de l'équilibre géographique et de la diversité linguistique. Leur caractère et leur structure fragmentés rendent également plus difficile pour les pays en développement de faire entendre leur voix.

42. Un des principaux objectifs du GTGI est de favoriser la pleine participation des pays en développement aux dispositifs de gouvernance de l'Internet. Cet objectif correspond à l'une des priorités qu'il a identifiées au cours de ses travaux, à savoir le renforcement des capacités dans les pays en développement.

43. Un tel espace ou forum de dialogue (désigné ci-après par le terme « le forum ») devrait autoriser la participation de toutes les parties prenantes sur un pied d'égalité, qu'elles se trouvent dans les pays en développement ou dans le monde industrialisé. La parité des sexes devrait être considérée comme un principe fondamental, l'objectif étant de parvenir à une représentation égale des hommes et des femmes à tous les niveaux. Il faudrait veiller tout particulièrement à ce que la participation soit très diverse en ce qui concerne notamment la langue, la culture et la branche d'activité ainsi que la collaboration des autochtones, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables.

44. Un tel forum devrait de préférence être lié à l'ONU, d'une manière qui reste à définir. Il serait mieux placé que les institutions Internet existantes pour encourager les pays en développement à participer à un dialogue sur les mesures à prendre. C'est là un avantage important en soi, dans la mesure où c'est surtout dans ces pays que l'Internet devrait se développer.

45. Ce forum devrait être ouvert à toutes les parties prenantes de tous les pays; chacun des intéressés devrait avoir la possibilité d'y engager le dialogue sur n'importe quelles questions relevant de la gouvernance de l'Internet. Le forum serait renforcé par des initiatives régionales, sous-régionales et nationales et complété par des mécanismes en ligne ouverts et participatifs. Il devrait appuyer le programme des TIC au service de développement qui découle des processus liés au SMSI et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il pourrait notamment avoir pour fonction ce qui suit :

- Assurer la liaison avec les organes intergouvernementaux et autres institutions pour les questions relevant de leur compétence qui ont trait à la gouvernance de l'Internet, comme le droit de propriété intellectuelle, le commerce électronique, les échanges de services et la convergence entre l'Internet et les télécommunications.
- Recenser les nouvelles questions, les porter à l'attention des organes compétents et faire des recommandations.
- Examiner les questions qui ne sont pas abordées ailleurs et, le cas échéant, formuler des propositions d'action.

- Mettre en liaison différents organes associés à la gestion de l'Internet, si nécessaire.
- Contribuer au renforcement des capacités en matière de gouvernance de l'Internet dans les pays en développement, en s'appuyant pleinement sur les sources de savoir et de compétences locales.
- Promouvoir la consécration des principes du SMSI dans les processus de gouvernance de l'Internet et l'évaluer régulièrement.

46. Il est évident qu'un tel forum ne devrait pas être perçu comme une prolongation du GTGI. Il devrait plutôt être créé sur le modèle des consultations ouvertes de ce dernier, appuyé par une structure très légère et orienté par un processus de coordination associant différentes parties prenantes, encore à définir. Il faudrait éviter le chevauchement avec les institutions existantes et tirer le meilleur parti possible des recherches et travaux effectués par d'autres.

47. Le forum devrait forger des partenariats avec des universités et instituts de recherche, de façon à se ménager un accès régulier à des sources de savoir et de compétences. Ces partenariats devraient rechercher l'équilibre géographique et la diversité culturelle et promouvoir la coopération entre toutes les régions.

2. Politique publique et contrôle au niveau mondial

48. Le GTGI a convenu que toute forme d'organisation pour la fonction de gouvernance/contrôle devait respecter les principes suivants :

- Aucun gouvernement ne devrait jouer à lui seul un rôle prépondérant dans la gouvernance de l'Internet sur le plan international.
- La forme d'organisation associée à la fonction de gouvernance sera multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des États, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales¹².
- La forme d'organisation associée à la fonction de gouvernance fera appel à toutes les parties prenantes et les organisations intergouvernementales ou internationales concernées dans le cadre de leur rôle respectif¹³.

49. Le GTGI a convenu que, compte tenu du caractère de plus en plus international de l'Internet et du principe de l'universalité, il importait d'autant plus d'examiner les mécanismes de gouvernance existants. Il s'est donc attelé à la tâche et présente ici ses conclusions.

50. Il existe une grande diversité de fonctions de gouvernance, lesquelles peuvent recouvrir, entre autres, l'audit, l'arbitrage, la coordination, l'orientation et la réglementation, sans toutefois englober la participation à la gestion opérationnelle au jour le jour de l'Internet lorsque celle-ci n'a pas d'incidence sur des questions de politique publique.

51. Le GTGI a envisagé différents modèles organisationnels qu'il propose ci-après pour examen.

¹² Ibid., par. 48.

¹³ Ibid., par. 49.

Modèle 1

52. Ce modèle envisage la création d'un conseil mondial de l'Internet (CMI), composé de membres désignés par chaque État, sur la base d'une représentation régionale adéquate, avec la participation d'autres parties prenantes. Ce conseil reprendrait les fonctions relatives à la gouvernance de l'Internet sur le plan international qu'exerce actuellement le Département du commerce du Gouvernement des États-Unis. Il remplacerait également le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN.

53. Le CMI serait notamment chargé de ce qui suit :

- Établir les politiques publiques internationales en ce qui concerne l'Internet et assurer le contrôle nécessaire en matière de gestion des ressources Internet : ajouts ou suppressions dans le fichier de la zone racine, gestion des adresses IP, introduction des noms de domaines génériques (gTLD), attribution et réattribution des noms de domaines de premier niveau de code de pays (ccTLD).
- Établir les politiques publiques internationales et coordonner les autres grandes questions relatives à l'Internet comme le pollupostage, le respect de la vie privée, la sécurité informatique et la cyberdélinquance, qui ne relèvent pas tout à fait d'autres organisations intergouvernementales existantes.
- Faciliter la négociation de traités, conventions et accords sur les politiques publiques relatives à l'Internet.
- Favoriser la prise en compte de certaines questions de développement dans l'ordre du jour de l'Internet au sens large et donner des conseils à ce sujet, notamment mais pas seulement en matière de renforcement des capacités, de multilinguisme, de frais de connexion internationale équitables et fondés sur le coût et d'accès équitable pour tous.
- Approuver les règles et procédures applicables aux mécanismes de règlement des différends et faire fonction d'arbitre si nécessaire.

54. La relation entre le CMI et les institutions techniques et opérationnelles de l'Internet tel un ICANN réformé et internationalisé devrait être officialisée. Dans le présent modèle, l'ICANN rendrait compte au CMI.

55. Le CMI devrait avoir l'ONU comme point d'ancrage.

56. Les États joueraient un rôle prépondérant en ce qui concerne les questions dont cet organe serait chargé. Le secteur privé et la société civile participeraient à ses travaux à titre consultatif.

Modèle 2

57. Il n'est pas indispensable de créer un organe de contrôle spécifique.

58. Il peut être nécessaire de renforcer le rôle du Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC) pour répondre aux préoccupations de certains États concernant certaines questions bien précises.

59. Le forum proposé ci-dessus à la section V.A.1, auquel participeraient pleinement et sur un pied d'égalité toutes les parties prenantes, pourrait, outre les diverses fonctions décrites plus haut, assurer la coordination des contributions des participants, produire des analyses et formuler des recommandations sur certaines questions.

60. Ce forum assurerait la coordination des contributions des participants en créant un espace où toutes les questions se rapportant aux organismes de gouvernance de l'Internet existants pourraient être ouvertement débattues. Ces débats seraient rendus possibles par la transparence des organisations participantes, transparence dont tous les intéressés devraient s'engager à faire preuve.

61. Le forum serait en rapport, par ailleurs, avec des initiatives axées sur des points spécifiques, ou lancerait lui-même de telles initiatives afin de produire des analyses ou formuler des recommandations sur différentes questions relatives à l'Internet. Devraient participer à ces initiatives toutes les parties intéressées par la question, le but étant de formuler des recommandations à l'intention du forum et des parties prenantes.

Modèle 3

62. Pour les questions de politique générale qui touchent les intérêts nationaux et afin qu'un seul gouvernement ne joue pas un rôle prépondérant dans la gouvernance internationale de l'Internet, un conseil international de l'Internet (CII) pourrait s'acquitter des fonctions correspondantes, en particulier en ce qui concerne les compétences de l'ICANN/IANA.

63. Ce conseil pourrait en outre être chargé des questions de politique publique internationale relatives à la gestion des ressources Internet ainsi que de celles qui ne relèvent pas de la compétence d'autres organisations intergouvernementales existantes.

64. Les États joueraient un rôle prépondérant au sein du CII pour ces questions, le secteur privé et la société civile participant aux travaux à titre consultatif.

65. Le CII pourrait également avoir pour fonction de contribuer à placer certaines questions de développement au premier plan de l'ordre du jour concernant l'Internet au sens plus large.

66. Ce nouvel organe pourrait rendre caduque le Comité consultatif gouvernemental (GAC).

67. L'internationalisation proposée devrait s'accompagner d'un accord de pays hôte adéquat pour l'ICANN.

Modèle 4

68. Le modèle 4 regroupe trois domaines interdépendants de la gouvernance de l'Internet, à savoir l'élaboration de politiques, le contrôle et la coordination mondiale, et propose les structures suivantes pour s'acquitter des fonctions correspondantes :

- Élaboration de politiques publiques et prise de décisions concernant des questions de politique publique internationales liées à l'Internet, sous la direction des États.
- Contrôle de l'organe responsable au niveau mondial du fonctionnement technique et opérationnel de l'Internet, sous la direction du secteur privé.
- Coordination mondiale du développement de l'Internet grâce à un dialogue mené sur un pied d'égalité entre les États, le secteur privé et la société civile.

69. *Conseil des politiques Internet mondiales (CPIM)*

- Le CPIM serait chargé des questions de politiques publiques de portée internationale liées à l'Internet et contribuerait une perspective de politique publique au processus d'élaboration de normes techniques relatives à l'Internet.
- Ce mécanisme serait placé sous la direction des États et chargé de questions dont s'occupent des organisations intergouvernementales existantes et d'autres questions de politique publique qui ne relèvent actuellement de la compétence d'aucune organisation particulière ou qui sont communes à plusieurs organes internationaux ou intergouvernementaux.
- Le secteur privé et la société civile participeraient tous deux aux travaux du CPIM, en qualité d'observateurs.

70. *Société mondiale pour l'attribution des noms de domaine et numéros sur l'Internet (WICANN)*

- La WICANN serait chargée du développement de l'Internet du point de vue technique comme du point de vue économique (elle aurait donc un rôle semblable à celui que joue actuellement l'ICANN). Il s'agirait d'un organe piloté par le secteur privé qui serait formé à partir d'un ICANN réformé et internationalisé lié à l'ONU.
- Au sein de la WICANN, les États auraient deux fonctions distinctes et séparées :
 - Contrôle de l'organe responsable, au niveau mondial, du fonctionnement technique et opérationnel de l'Internet (ICANN). Ce rôle revient actuellement au Département du commerce du Gouvernement des États-Unis. Il serait attribué à un Comité de contrôle dont les membres seraient désignés par l'organe intergouvernemental (Conseil des politiques Internet mondiales) et lui feraient rapport. Cette fonction de contrôle ne présenterait pas un caractère opérationnel ou de gestion;

– La deuxième fonction serait consultative; il s’agirait pour la WICANN de jouer un rôle semblable à celui que joue actuellement le Conseil consultatif gouvernemental (GAC) de l’ICANN.

- Les États et la société civile participeraient tous deux aux travaux de la WICANN, à la fois en qualité d’observateurs et de conseillers.
- La WICANN bénéficierait d’un accord avec le pays hôte.

71. *Forum mondial de la gouvernance de l’Internet (FMGI)*

- Le Forum mondial serait chargé de faciliter la coordination (et l’examen) des questions de politiques publiques liées à l’Internet.
- Les États, le secteur privé et la société civile participeraient à ce forum sur un pied d’égalité.

3. Coordination institutionnelle

72. Conformément au paragraphe 50 de la Déclaration de principes du SMSI, le GTGI recommande aux secrétariats des organisations intergouvernementales et d’autres institutions qui s’occupent de questions de gouvernance de l’Internet de continuer à améliorer la coordination de leurs activités et à échanger des informations régulièrement aussi bien entre elles qu’avec les membres du forum.

4. Coordination régionale et nationale

73. Le GTGI estime que la coordination internationale doit s’appuyer sur la coordination des politiques au niveau national. La gouvernance de l’Internet au niveau mondial ne peut être effective que si elle cadre avec les politiques menées aux niveaux régional, sous-régional et national. Le GTGI recommande donc ce qui suit :

a) Pour que les travaux sur la gouvernance de l’Internet soient pleinement appuyés aux niveaux régional et sous-régional, l’approche consistant à faire appel à de multiples parties prenantes doit être adoptée dans toute la mesure possible dans toutes les régions;

b) Il doit y avoir coordination entre toutes les parties prenantes au niveau national et il serait bon de créer un comité permanent national de gouvernance de l’Internet auquel participeraient de multiples parties prenantes, ou un organe similaire.

B. Recommandations concernant la façon d’aborder les questions relatives à l’Internet

74. Le GTGI a convenu qu’il existait deux conditions préalables transcendant toutes les autres en matière de renforcement de la légitimité des processus de gouvernance de l’Internet :

- Toutes les parties prenantes, en particulier celles des pays en développement, doivent être effectivement et utilement associées au processus.

- Les capacités nécessaires (savoir et ressources humaines, financières et techniques) doivent être créées dans les pays en développement.

75. Le GTGI a recensé un certain nombre de recommandations concernant les questions prioritaires décrites à la section III. Certaines d'entre elles se rapportent aux divers mécanismes de gouvernance de l'Internet proposés à la section V.A, les autres n'ont été attribuées à aucune institution spécifique.

76. Administration des fichiers de la zone racine et des serveurs racines du système des noms de domaine

- Il convient de définir les arrangements institutionnels nécessaires pour garantir la continuité, la stabilité et la sécurité du fonctionnement des serveurs racines du système des noms de domaine (DNS), ainsi que les responsabilités de ces entités et leurs relations.
- Comme il ne peut pas y avoir plus de 13 serveurs racines pour des raisons qui tiennent aux limites du protocole, il faudrait procéder à une analyse des besoins pour définir la façon dont l'architecture devrait évoluer pour répondre aux besoins des utilisateurs finals et déterminer notamment s'il y aurait lieu de procéder à une restructuration.
- Il faudrait préciser les arrangements institutionnels nécessaires pour garantir la continuité, la stabilité et la sécurité du fonctionnement du système racine pendant et après une éventuelle période de réforme de la gouvernance.

77. Attribution des adresses IP

- Il faudrait s'assurer, dans le cadre du passage à IPv6, que les politiques en matière d'attribution des adresses IP garantissent un accès équitable aux ressources.

78. Frais de connexion

- Il faudrait inviter des institutions internationales et la communauté des donateurs à mener davantage d'études dans ce domaine, en particulier à examiner d'autres solutions comme le développement de dorsales IP régionales et la création de points d'accès locaux et régionaux.
- Il faudrait demander aux groupes qui étudient les questions liées à la gouvernance de l'Internet de prendre acte de la Déclaration de principes du SMSI, de façon à présenter un caractère multilatéral, transparent et démocratique et d'être à même de s'acquitter de leur tâche de manière coordonnée, en faisant appel à de multiples parties prenantes.
- Il faudrait inviter les organisations internationales compétentes à faire rapport sur ces questions à tout forum, organe ou mécanisme que le SMSI créerait pour s'occuper de questions relatives à la gouvernance de l'Internet et à la coordination mondiale.
- Il faudrait encourager les programmes de donateurs et autres mécanismes de financement du développement à prendre note de la nécessité de financer des initiatives qui favorisent la connectivité, les points d'échange Internet et la production de contenus locaux à l'intention des pays en développement.
- Sur la base des accords internationaux actuels, il faudrait encourager les parties intéressées à poursuivre et approfondir leurs travaux au sein des

organisations internationales compétentes sur les questions touchant les liaisons Internet internationales¹⁴.

79. Stabilité et sécurité de l'Internet et cyberdélinquance

- Il faudrait s'efforcer, en liaison avec toutes les parties prenantes, de créer entre les différentes autorités de police nationales des dispositifs et procédures compatibles avec une protection adéquate de la vie privée, des données personnelles et autres droits fondamentaux.
- Les États, en coopération avec toutes les parties prenantes, devraient se pencher sur la possibilité de mettre au point des outils et mécanismes, notamment des traités ou des dispositifs de coopération, propres à autoriser de véritables enquêtes judiciaires sur les infractions commises dans l'espace cybernétique et contre des réseaux et ressources technologiques et la poursuite de leurs auteurs devant la justice, en se penchant sur le problème de la juridiction transfrontières et ce, quel que soit le territoire à partir duquel l'infraction a été commise ou celui où se trouve le moyen technologique employé, dans le respect de la souveraineté des États.

80. Pollupostage

- Il est indispensable qu'il y ait coordination au niveau mondial entre toutes les parties prenantes pour mettre au point des politiques et instruments techniques de lutte contre le pollupostage.
- Le SMSI devrait constater qu'il est indispensable de lutter contre le pollupostage et énoncer des principes d'action communs touchant la coopération dans ce domaine. Il devrait reconnaître que cette lutte doit se faire non seulement par le biais de la législation et de la répression transfrontières, mais également en encourageant l'industrie à s'autoréguler et en favorisant la recherche de solutions techniques, la création de partenariats entre les pouvoirs publics et la communauté des internautes, en menant des campagnes de sensibilisation auprès du public et en assurant la formation des utilisateurs. Dans ce contexte, il conviendrait de prêter une attention particulière aux obstacles auxquels se heurtent les pays en développement en matière de connexion à l'Internet et de bande passante. Une déclaration commune pourrait être approuvée à l'occasion du SMSI et annexée au(x) document(s) final(s) du Sommet.

81. Liberté d'expression

- Il faudrait veiller à ce que toutes les mesures prises en ce qui concerne l'Internet, en particulier pour des raisons de sécurité ou afin de lutter contre la délinquance, n'entraînent pas de violations des principes sur lesquels reposent les droits de l'homme.

82. Participation effective à l'élaboration de politiques mondiales

- Les organisations internationales, notamment les organisations intergouvernementales compétentes, devraient veiller à ce que toutes les parties prenantes, en particulier dans les pays en développement, aient la

¹⁴ La question a été abordée en profondeur par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et l'Union internationale des télécommunications (UIT) et a été évoquée également à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

possibilité de participer à la prise des décisions qui les concernent, et promouvoir et appuyer une telle participation.

- Il faudrait s'efforcer tout particulièrement de pallier le manque de fonds qui empêchent les parties prenantes de pays en développement de participer de manière active et régulière aux processus internationaux de gouvernance de l'Internet.

83. **Protection des données et respect de la vie privée**

- Il faudrait encourager les pays dépourvus de lois relatives au respect de la vie privée et/ou à la protection des données personnelles, à mettre au point des règles et cadres juridiques clairs, avec la participation de toutes les parties prenantes, afin de protéger les citoyens contre un mauvais usage de leurs données personnelles, en particulier les pays où il n'existe pas de tradition juridique dans ce domaine.
- Le large éventail de questions relatives au respect de la vie privée décrit dans le rapport de base devrait être examiné dans un cadre associant de multiples parties prenantes en vue de définir les pratiques à adopter pour y répondre.
- Les politiques gouvernant les bases de données du WHOIS devraient être revues de façon à tenir compte de l'existence de lois relatives au respect de la vie privée applicables dans le pays où se trouve le prestataire d'enregistrement et dans celui où se trouve le titulaire de l'enregistrement.
- Il faudrait définir les politiques régissant les systèmes mondiaux d'authentification électronique et les besoins en la matière dans un cadre associant de multiples parties prenantes et s'efforcer d'élaborer dans ce domaine des propositions techniques ouvertes qui répondent à ces besoins.

84. **Droits du consommateur**

- Il faudrait s'efforcer de rendre pleinement et concrètement applicables les lois relatives à la protection du consommateur et les mécanismes de répression à la matière, afin de protéger le consommateur au cours de l'achat en ligne de biens physiques ou numériques et de services, notamment en cas de transactions transfrontières.
- Il faudrait s'efforcer de définir, en matière de défense des droits du consommateur, des normes sectorielles mondiales qui soient applicables à l'utilisation et/ou à l'achat en ligne de services de biens numériques. Ces efforts devraient être approuvés par toutes les parties prenantes et tenir compte des lois et réglementations locales applicables en matière de protection du consommateur, de droit de la propriété intellectuelle et autres questions connexes.
- Il faudrait créer un processus permanent associant de multiples parties prenantes pour évaluer les technologies nouvelles susceptibles d'avoir une incidence sur les droits du consommateur.

85. **Multilinguisme**

- a) Noms de domaine :

- Il faudrait veiller à ce que soit élaborée, de la base vers le sommet et selon un processus participatif, une politique transparente régissant l'introduction de noms de domaine multilingues.
- Il est indispensable de renforcer la participation de la coordination de tous les États et de toutes les parties prenantes au processus de gouvernance pour promouvoir la mise au point et l'application de solutions multilingues en matière de noms de domaine, notamment en ce qui concerne les adresses électroniques et la recherche de mots clés.
- Il faudrait renforcer la coopération entre le groupe IETF et les registres de noms de domaine internationalisés (IDN)¹⁵, ce qui aurait pour effet de créer un environnement international sain pour la poursuite de la mise au point de normes techniques et d'un plan d'action visant le déploiement au niveau mondial.

b) Contenus :

- Il faudrait intensifier les efforts visant à mettre au point des outils de création de contenus afin de faciliter la production de contenus multilingues.
- Les États, le secteur privé et la société civile sont encouragés à promouvoir et créer davantage de contenus dans les langues locales pour affichage sur l'Internet.

¹⁵ Voir glossaire.

Annexe

Composition du Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet et de son secrétariat

Président

Nitin Desai

Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Sommet mondial sur la société de l'information (Delhi/Mumbai)

Membres

Abdullah Al-Darrab

Adjoint au Gouverneur de la Commission des affaires techniques, de la communication et des technologies de l'information d'Arabie saoudite (Riyad)

Carlos A. Afonso

Directeur de la planification au sein du Réseau d'information pour le secteur tertiaire (Rits); membre du Comité directeur du Brésil pour l'Internet; membre de Non-Commercial Users Constituency (Rio de Janeiro)

Peng Hwa Ang

Doyen de l'École des communications et de l'information; Université technologique de Nanyang (Singapour)

Karen Banks

Coordonnatrice de la mise en réseau et des actions de sensibilisation au sein de l'Association for Progressive Communications; Directrice de GreenNet (Londres)

Faryel Beji

PDG de l'Agence tunisienne de l'Internet (Tunis)

Vittorio Bertola

Président du Comité consultatif extraordinaire de l'ICANN; Président et responsable technique principal de Dynamic Fun (Turin)

José Alexandre Bicalho

Membre du Comité directeur du Brésil pour l'Internet; conseiller auprès du Conseil d'administration de l'Agence nationale des télécommunications (Brasilia)

Kangsik Cheon

Directeur de l'exploitation d'International Business Development, Netpia (Séoul)

Trevor Clarke

Représentant permanent de la Barbade auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (Genève)

Avri Doria

Chercheuse-consultante (Providence, Rhode Island)

William Drake

Président de Computer Professionals for Social Responsibility; associé principal au Centre international pour le commerce et le développement durable (Genève)

Raúl Echeberría

PDG de Latin American and Caribbean Internet Addresses Registry (Montevideo)

Dev Erriah

Président de l'Autorité des technologies de l'information et de la communication de l'île Maurice (Port-Louis)

Baher Esmat

Directeur de la planification des télécommunications au Ministère égyptien des technologies de l'information et de la communication (Le Caire)

Juan Fernandez

Coordonnateur de la Commission du commerce électronique de Cuba (La Havane)

Ayesha Hassan

Responsable des politiques en matière de TIC; Chambre de commerce internationale (Paris)

David Hendon

Directeur des relations d'affaires au Ministère britannique du commerce et de l'industrie (Londres)

Qiheng Hu

Conseillère auprès de la Commission des sciences et des technologies du Ministère chinois de l'industrie de l'information; ex-Vice-Présidente de l'Académie des sciences de Chine (Beijing)

Willy Jensen

Directeur général de l'Autorité norvégienne des postes et des télécommunications (Oslo)

Wolfgang Kleinwächter

Professeur de politique et réglementation en matière de communications internationales à l'Université d'Aarhus (Aarhus)

Jovan Kurbalija

Directeur de la DiploFoundation à Genève/La Valetta (Genève)

Iosif Charles Legrand

Chercheur principal au California Institute of Technology (Pasadena, Californie)

Donald MacLean

Directeur de MacLean Consulting (Ottawa)

Allen Miller

Directeur exécutif de la World Information Technology and Services Alliance
(Arlington, Virginie)

Jacqueline A. Morris

Consultante (Port of Spain)

Olivier Nana Nzépa

Coordonnateur de la Société civile africaine (Yaoundé)

Alejandro Pisanty

Directeur des services informatiques universitaires à l'Université nationale
autonome de Mexico; Vice-Président du Conseil de l'ICANN (Mexico)

Khalilullah Qazi

Conseiller à la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Office des Nations
Unies à Genève (Genève)

Rajashekar Ramaraj

Directeur général de Sify Limited [Chennai (anciennement Madras)]

Masaaki Sakamaki

Directeur de la Division des communications informatiques au Ministère des
affaires intérieures et de la communication (Tokyo)

Joseph Sarr

Président de la Commission des NTIC au Conseil régional de Dakar (Dakar)

Peiman Seadat

Conseiller à la Mission permanente de l'Iran auprès de l'Office des Nations Unies à
Genève (Genève)

Charles Sha'ban

Directeur exécutif d'Abu-Ghazaleh Intellectual Property (Amman)

Lyndall Shope-Mafole

Présidente de la Commission nationale présidentielle sur la société d'information et
le développement de l'Afrique du Sud (Pretoria)

Waudu Siganga

Président de Computer Society of Kenya (Nairobi)

Juan Carlos Solines Moreno

Directeur exécutif de Gobierno Digital (Quito)

Mikhail Yakushev

Directeur du Service juridique du Ministère des technologies de l'information et de
la communication de la Fédération de Russie (Moscou)

Peter Zangl

Directeur général adjoint à la Direction générale de la société de l'information à la Commission européenne (Bruxelles)

Jean-Paul Zens

Premier conseiller, Directeur du Service des médias et des communications du Secrétariat d'État du Luxembourg (Luxembourg)

Secrétariat

Markus Kummer, coordonnateur exécutif

Frank March, conseiller principal en matière de programmes

Tarek Cheniti, consultant

Hind Eltayeb, assistant administratif

* * *

Robert Shaw, à temps partiel, détaché par l'UIT

Howard Williams, à temps partiel, détaché par l'université de Strathclyde

David Satola, Banque mondiale (à temps partiel à titre personnel)

* * *

Chengetai Masango, interne (avril-juillet 2005)

Chango Mawaki, boursier, en collaboration avec DiploFoundation (juin 2005)

Seiiti Arata, boursier, en collaboration avec DiploFoundation (juin 2005)

Dhrupad Mathur, boursier, en collaboration avec DiploFoundation (juin 2005)

Glossaire

Adresse IP	Adresse protocole Internet : identifiant unique correspondant à chaque ordinateur ou dispositif sur un réseau IP. Il existe actuellement deux types d'adresse IP active, la quatrième version (IPv4) et la sixième version (IPv6). Introduite en 1983, IPv4 (qui utilise le chiffrement 32 bits) est la version la plus communément utilisée. Le déploiement du protocole IPv6 a débuté en 1999. Ce protocole utilise le chiffrement 128 bits.
ASCII	Code américain normalisé pour l'échange d'information; encodage sur 7 bits des caractères de l'alphabet romain
ccTLD	Nom de domaines de premier niveau de code de pays, par exemple .uk pour le Royaume-Uni, .de pour l'Allemagne ou .jp pour le Japon
DNS	Système de noms de domaine; le DNS traduit les noms de domaine en adresses IP
Fichier de la zone racine	Fichier principal contenant des pointeurs vers les serveurs de noms pour tous les LTD
GAC	Comité consultatif gouvernemental (auprès de l'ICANN)
GTGI	Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet
gTLD	Nom de domaine de premier niveau générique, tel que .com, .int, .net, .org, .info
IANA	Internet Assigned Numbers Authority
ICANN	Société pour l'attribution des noms de domaine et numéros sur l'Internet
IDN	Noms de domaine internationalisés : adresses Web utilisant un jeu de caractères autre que l'ASCII
IP	Protocole Internet
Ipv4	Quatrième version du protocole Internet
Ipv6	Sixième version du protocole Internet
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
Prestataire d'enregistrement	Organe autorisé par un registre à vendre/enregistrer des noms de domaine pour le compte du registre. (On dit aussi d'un tel organe qu'il est « accrédité ».)
Registre	Un registre est une société ou une organisation qui maintient une base de données des enregistrements pour les TLD ou les blocs d'adresses IP (par exemple, les RIR – voir ci-après). Certains registres fonctionnent sans aucun prestataire d'enregistrement et d'autres utilisent les services de prestataires mais autorisent également les

	enregistrements directs
RIR	Registre Internet régional. Ces organismes à but non lucratif sont chargés d'attribuer les adresses IP au niveau régional aux fournisseurs d'accès à l'Internet et aux registres locaux
Serveurs racines	Les serveurs racines contiennent des pointeurs vers les serveurs qui gèrent un domaine racine (zone d'autorité) (terme anglais : authoritative servers) pour tous les TLD. Outre les 13 serveurs racines originels qui couvrent le fichier de la zone racine géré par IANA, il existe à présent un grand nombre de serveurs Anycast qui fournissent des informations identiques et ont été déployés dans le monde entier par certains des 12 premiers responsables
SMSI	Sommet mondial sur la société de l'information
TIC	Technologies de l'information et des communications
TLD	Nom de domaine de premier niveau (voir aussi ccTLD et gTLD)
WHOIS	Le WHOIS est un protocole de demande de renseignement axé sur la transaction, communément utilisé pour fournir des services d'information aux utilisateurs de l'Internet. Bien qu'utilisé à l'origine par la plupart des responsables des registres TLD (mais pas par tous) pour fournir des services « Pages blanches » et des informations concernant les noms de domaine enregistrés, il recouvre à présent une gamme de services beaucoup plus vaste, notamment WHOIS RIR (recherche d'information concernant l'attribution d'adresses IP)